

**DECISION DU MAIRE
N°2023-11-32**

**Objet : demande de financement dans le cadre du fonds
d'accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et dommages
contre les biens des collectivités résultant des violences urbaines survenues
depuis le 27 juin 2023**

Nous, Maire de Mons-en-Barœul,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur et dans tous les domaines, l'attribution de subventions ;

Considérant l'instruction ministérielle du 7 juillet 2023 relative à l'accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et dommages contre les biens des collectivités résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023 ;

Considérant les dégradations subis par la commune suite aux violences urbaines de l'été 2023 ;

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour la réparation des dégâts et dommages subis par la commune suite aux violences urbaines de juin – juillet 2023. Cette demande sera déposée auprès de l'Etat au titre du fonds dédié pour contribuer au financement du reste à charge après indemnisation par les assurances.

Article 2 : la demande de subvention s'élève à 7 364 641,64 € HT. Ce montant correspond au montant total estimé pour la réparation des dommages. Le montant de la demande de subvention sera révisé à hauteur du reste à charge de la Ville, dès que cette information sera connue

Article 3 : la présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité, publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville, inscrite au registre des délibérations de la commune. Elle sera également communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Mons-en-Barœul le 15 novembre 2023

Rudy ELEGEST
Maire de Mons-en-Barœul



M. le Maire de Mons en Baroeul certifie
que le présent acte a été :
- Télétransmis en Préfecture le :
- Publié sur le site Internet de la Ville le :

